

Ville d'Angoulême -
Arrêté mise en sécurité procédure ordinaire
AR/2026-509



**ARRÊTE PORTANT MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE
PROLONGATION N°8
47 et 47 bis Rue Saint-Ausone**

**Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2026-509**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2, R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-324 du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal MONIER, Adjoint délégué à la transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** l'incendie ayant touché le 47 et 47 bis rue Saint-Ausone le 12 décembre 2023 au matin ;
- **VU** l'arrêté n°2023-1919 bis du 12 décembre 2023 portant interdiction temporaire d'accès des 47 et 47 bis rue Saint-Ausone ;
- **VU** l'arrêté n°2024-066 en date du 5 février 2024 portant mise en sécurité ordinaire du bien susvisé obligeant à une réalisation de travaux prescrits au plus tard le 8 février 2025 ;
- **VU** l'arrêté n°2025-057 en date du 30 janvier 2025 portant prolongation jusqu'au 15 février de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** l'arrêté n°2025-074 en date du 12 février 2025 portant prolongation jusqu'au 15 mai de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** l'arrêté n°2025-385 en date du 23 mai 2025 portant prolongation jusqu'au 31 août 2025 de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** l'arrêté n°2025-508 en date du 28 août 2025 portant prolongation jusqu'au 31 octobre 2025 de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** le courriel de Madame Nathalie BODIN reçu le 14 octobre 2025 par lequel elle informe la collectivité de la programmation des travaux à venir ;
- **VU** l'arrêté n°2025-743 en date du 15 octobre 2025 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** l'information communiquée par la propriétaire en date du 19 décembre confirmant la signature d'un devis et précisant que l'entreprise mandatée pour effectuer les travaux ne pourra intervenir désormais qu'en début d'année 2026 ;
- **VU** l'arrêté n°2025-920 en date du 19 décembre 2025 portant prolongation jusqu'au 28 février 2026 de la mise en sécurité-procédure ordinaire du bien susvisé ;
- **VU** l'avis de l'expert en date du 2 mars 2026 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour la réalisation des travaux ;
- **VU** le courriel de la propriétaire confirmant la signature d'un devis avec l'entreprise Domus et confirmant l'intervention à venir,

Ville d'Angoulême -
Arrêté mise en sécurité procédure ordinaire
AR/2026-509.

- **Considérant** que les travaux évoqués n'ont pas encore été réalisés et face à la dégradation de l'immeuble, notamment aux infiltrations d'eau de pluie entre les deux murs lesquelles inondent le sous-sol de l'immeuble mitoyen au n°45 ;
- **Considérant** qu'il n'a été mis fin durablement au danger et qu'il y a lieu de prolonger la procédure ordinaire de mise en sécurité et ce, jusqu'au 3 juillet 2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2024-66, n°2025-057, n°2025-074, n°2025-385, n°2025-508, n°2025-743, n°2025-920 et n°2026-208 susvisés sont modifiés comme suit :

« Monsieur Jean-Marie BODIN, en sa qualité d'usufruitier du bien sis 47 rue St-Ausone à Angoulême, et Madame Nathalie BODIN, en sa qualité de nu propriétaire, sont mis en demeure de réaliser les travaux de protection en tête des murs mitoyens empêchant les passages d'eaux de pluie entre les deux accolés, soit un achèvement réalisé au plus tard le **4 juillet 2026**. »

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions des arrêtés susmentionnés reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Affiché en mairie
- Notifié aux propriétaires

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le

Notifié le

Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 4 mai 2026,**

L'Adjoint délégué à la transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 016-211600150-20260504-AR_2026_509-AR



2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté mise en sécurité procédure ordinaire
AR/2026-509

mobilités et à la préservation du patrimoine
environnemental,



Pascal MONIER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 016-211600150-20260504-AR_2026_509-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

2026/489

AR/2026-489



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL à MONSIEUR BRUNO BARDIN

Direction de la Citoyenneté et des Relations aux Usagers
Service Population
AR/2026-489

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Bruno BARDIN, conseiller municipal,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno BARDIN, conseiller municipal, est délégué pour remplir, le mardi 12 mai 2026 à 11h00, les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Procureur de la République
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

2026/489

AR/2026-489

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 5 MAI 2026

Le Maire,



Xavier BONNEFONT



**ARRÊTE PORTANT MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE ET ABROGATION DE LA
RESTRICTION D'ACCÈS A LA COUR DE L'IMMEUBLE**

31 rue Corderant

**Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2026-466**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-324 en date du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Monier, 6ème Adjoint délégué à la Transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** l'arrêté n°2025-872 en date du 8 décembre 2025 portant restriction partielle d'accès à la cour de l'immeuble-parcelle AM 247 sise 2, rue Alfred Renolleau ;
- **VU** l'ordonnance en date du 18 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 22 décembre 2025 ;
- **VU** le rapport d'expertise de M. Marc RAYMOND en date du 23 décembre 2025 lequel stipule la présence d'un danger pour les locataires de l'immeuble situé sur la parcelle AM 247 sise 2, rue Alfred Renolleau suite à l'effondrement partiel du mur de soutènement situé sur la parcelle AM 248 sise 29 rue Corderant et à l'état du mur de soutènement situé sur la parcelle AM 249 sise 31, rue Corderant ;
- **VU** le courrier du 5 janvier lançant la procédure contradictoire aux fins de mettre durablement terme à tout risque lié à l'état du mur de soutènement des terres de la parcelle AM 249 sise 31 rue Corderant et demandant aux propriétaires indivisaires leurs observations avant le 5 mars 2026 ;
- **VU** la persistance des désordres ;
- **VU** l'arrêté n°2026-146 en date du 25 février 2026 de mise en sécurité ordinaire mettant en demeure les propriétaires indivisaires du mur édifié sur la parcelle AM 249 d'effectuer les travaux au plus tard le 25 août 2026 ;
- **VU** le courriel en date du 18 avril 2026 dans lequel les propriétaires informant la collectivité de la réalisation des travaux demandés,
- **VU** le rapport des services techniques de la Ville d'Angoulême attestant de la bonne réalisation des travaux dressé à la suite de la visite sur site en date du 24 avril 2026,
- **CONSIDÉRANT** que les travaux permettant d'écarter le danger ont été exécutés conformément aux prescriptions, qu'il n'y a donc plus de danger imminent ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté portant mainlevée de la procédure ordinaire en cours ;

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant mainlevée des arrêtés de restriction partielle d'accès et de mise en sécurité – 31 rue Corderant

AR/2026-466

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté n°2026-146 en date du 25 février 2026 de mise en sécurité ordinaire.

ARTICLE 2 : L'arrêté portant restriction partielle de l'accès à la cour de l'immeuble n°2025-872 en date du 8 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux propriétaires
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux, peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 24 avril 2026**

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la transition écologique,
à la ville nature, à l'urbanisme, au logement,
aux mobilités et à la préservation
du patrimoine environnemental,**



Pascal Monier

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant mainlevée des arrêtés de restriction partielle d'accès et de mise en sécurité – 29 rue Corderant

AR/2026-465



ARRÊTE PORTANT MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE ORDINAIRE ET ABROGATION DE LA RESTRICTION D'ACCÈS A LA COUR DE L'IMMEUBLE

29 rue Corderant**Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2026-465**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-324 en date du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Monier, 6ème Adjoint délégué à la Transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** l'arrêté n°2025-872 en date du 8 décembre 2025 portant restriction partielle d'accès à la cour de l'immeuble-parcelle AM 247 sise 2, rue Alfred Renolleau ;
- **VU** l'ordonnance en date du 18 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 22 décembre 2025 ;
- **VU** le rapport d'expertise de M. Marc RAYMOND en date du 23 décembre 2025 lequel stipule la présence d'un danger pour les locataires de l'immeuble situé sur la parcelle AM 247 sise 2, rue Alfred Renolleau suite à l'effondrement partiel du mur de soutènement situé sur la parcelle AM 248 sise 29 rue Corderant ;
- **VU** l'arrêté n°2026-088 procédure urgente en date du 29 janvier 2026 mettant en demeure les propriétaires indivis de la parcelle AM 248 située 29 rue Corderant de procéder au confortement du mur de soutènement par la mise en place d'étais avant le 4 février 2026 ;
- **VU** le courriel des propriétaires indivisaires de la parcelle AM 248 située 29 rue Corderant en date du 31 janvier 2026 informant la collectivité de la mise en place des étais telle qu'exigée par l'arrêté susnommé ;
- **VU** le courrier du 29 janvier lançant la procédure contradictoire aux fins de mettre durablement terme à tout risque lié à l'état du mur de soutènement des terres de la parcelle AM 248 sise 29 rue Corderant et demandant aux propriétaires indivisaires leurs observations avant le 1^{er} mars 2026 ;
- **VU** la persistance des désordres ;
- **VU** l'arrêté n°2026-145 en date du 25 février 2026 de mise en sécurité ordinaire mettant en demeure les propriétaires indivisaires du mur édifié sur la parcelle AM 248 d'effectuer les travaux au plus tard le 25 mars 2026 ;
- **VU** le courriel daté du 13 mars 2026 par lequel les propriétaires informent la collectivité de la programmation des travaux à venir ;

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant mainlevée des arrêtés de restriction partielle d'accès et de mise en sécurité – 29 rue Corderant

2026/

AR/2026-465

- **VU** l'avis favorable de l'expert en date du 16 mars pour l'octroi d'un délai supplémentaire pour effectuer les travaux,
- **VU** l'arrêté n°2026-250 en date du 17 mars 2026 de mise en sécurité ordinaire de prolongation du délai de réalisation des travaux au 30 avril 2026,
- **VU** le courriel en date du 18 avril 2026 dans lequel les propriétaires informant la collectivité de la réalisation des travaux demandés,
- **VU** le rapport des services techniques de la Ville d'Angoulême attestant de la bonne réalisation des travaux dressé à la suite de la visite sur site en date du 24 avril 2026,
- **CONSIDÉRANT** que les travaux permettant d'écartier le danger ont été exécutés conformément aux prescriptions, qu'il n'y a donc plus de danger imminent ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté portant mainlevée de la restriction partielle d'accès à la cour de l'immeuble et de la procédure ordinaire en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée des arrêtés de mise en sécurité, procédure ordinaire n°2026-145 en date du 25 février 2026 et n°2026-250 en date du 17 mars 2026.

ARTICLE 2 : L'arrêté portant restriction partielle de l'accès à la cour de l'immeuble n°2025-872 en date du 8 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au(x) propriétaire(s)
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux, peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 24 avril 2026

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la transition écologique,
à la ville nature, à l'urbanisme, au logement,
aux mobilités et à la préservation
du patrimoine environnemental,

